



16 décembre

**N° 7**

**2019**

## **Sommaire :**

- N°2019-7-067 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE
- N°2019-7-068 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019
- N°2019-7-069 CESSION FONCIERE SECTION 13 PARCELLE 439 RUE DES CHEVREUILS – REGULARISATION DELIBERATION DE 2005
- N°2019-7-070 CESSION FONCIERE SECTION 46 RUE GUTENBERG – REGULARISATION DE DELAISSES
- N°2019-7-071 EVOLUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES –AVIS DE LA COMMUNE
- N°2019-7-072 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01 – BUDGET PRINCIPAL
- N°2019-7-073 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- N°2019-7-074 RAVALEMENT DE FACADES – PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019
- N°2019-7-075 RENOVATION THERMIQUE ECOLE JEAN HANS ARP – ATTRIBUTION DES MARCHES
- N°2019-7-076 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
- N°2019-7-077 RIFSEEP – INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE DIFFICULTE ADMINISTRATIVE
- N°2019-7-078 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
- N°2019-7-079 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATIONS AUX RESULTATS SPORTIFS
- N°2019-7-080 INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE
- N°2019-7-081 CESSION FONCIERE SECTION 57 PARCELLES 4/59 ET 6/60

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 décembre 2019 – Séance ordinaire  
Convocation du 9 décembre 2019  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

SPIELMANN Florence - WEICKERT Jean-Luc - WENGER Bernadette -  
WEBER Jean-Marc -- BUREL Christophe

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

HANSER Eddie - ROUYER Christophe - DENISTY Alexandre - METZGER Christian  
- GEISTEL Anne - DENNY Nathalie - BUCHMANN Philippe - HELFER Valérie -  
FENGER-HOFFMANN Sylvia - TESTEVIUDE Jean-Louis

Conseillers  
présents:  
16

Procurations : M. GOEPP Christian a donné pouvoir à Mme SPIELMANN  
Florence  
Mme SCHILLINGER Marion a donné pouvoir à M. RUCH Jean-  
Luc  
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. METZGER Christian

Conseillers  
présents ou  
représentés  
19

Absents excusés : M. STEINER Armand

Absents non excusés : BLEGER Anne – HUBER Cathie – KESSLER Johanna

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

---

**N°2019-7-067 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT  
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-11, L2121-13 et L2541-2 ;

**Vu** la convocation à la présente séance adressée le 9 décembre 2019 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande tardive arrivée en mairie le 12 décembre 2019 de la commune de Duppigheim sollicitant l'acquisition de terrains pour la création d'un rond-point sur le CD111 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPRECIE**

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

**2° DECIDE**

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant en dernière position :

**CESSION FONCIERE SECTION 57 PARCELLES 4/59 ET 6/60 – IMPLANTATION PAR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM D'UN ROND-POINT SUR LE CD111**

---

**N°2019-7-068      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

18 POUR

1 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis*)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 12 novembre 2019.

---

**N°2019-7-069      CESSION FONCIERE SECTION 13 PARCELLE 439 RUE DES CHEVREUILS – REGULARISATION DELIBERATION DE 2005**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Par délibération en date du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a validé la cession aux époux TAVERNIER d'une bande de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 189 au tarif de 915 euros de l'are.

En date du 29 décembre 2009 a été signé sous forme administrative l'acte de vente.

Depuis ce détachement a été cadastré, portant le numéro 439 d'une contenance de 0,55 are.

Afin de pouvoir transmettre au Livre Foncier la présente cession, il convient de régulariser la délibération initiale.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°II.3 du 14 novembre 2005 validant la cession d'une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup> aux époux TAVERNIER ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de régulariser la cession auprès des époux TAVERNIER de la parcelle cadastrée en section 14 parcelle 439 d'une contenance de 0,55 are.

**2° CONFIRME**

le classement dans le domaine privé communal de l'emprise foncière à céder.

**3° RAPPELLE**

que le prix net de vente payé en 2009 demeure inchangé, à savoir 457,50 €.

**4° AUTORISE**

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la cession au profit des époux TAVERNIER en lui donnant à cet effet tous pouvoirs.

**5° PRECISE**

que les époux TAVERNIER, en leur qualité d'acquéreur supporteront l'ensemble des frais attachés à cette opération.

**6° DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif.

**7° CHARGE**

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir.

**N°2019-7-070      CESSION FONCIERE SECTION 46 RUE GUTENBERG – REGULARISATION DE DELAISSES**

**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** le courrier daté du 4 novembre 2019 de la société EDARD confirmant le souhait d'acheter à la commune de Duttlenheim les parcelles 590, et 593 à 595 section 46 pour le montant symbolique de l'euro, en contrepartie de quoi Edard s'engage à prendre en charge les frais de géomètre, de notaire et tous frais accessoires liés à cette acquisition ;
- Vu** le procès-verbal d'arpentage n°988R daté du 20 août 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

la cession auprès de la société Edard sise 5 rue Blanche 75009 PARIS des délaissés suivants en section 46 :

- 593 d'une contenance de 0,01 are
- 594 d'une contenance de 0,49 are
- 595 d'une contenance de 0,25 are

**2° CONFIRME**

le classement dans le domaine privé communal de l'emprise foncière cédée.

**3° FIXE**

le prix net de l'ensemble de ces délaissés à l'euro symbolique.

**4° AUTORISE**

le maire ou son adjoint délégué à procéder à la vente.

**5° PRECISE**

que la société EDARD, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

## 6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel.

---

### **N°2019-7-071      EVOLUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE LA COMMUNE**

#### VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

---

#### **EXPOSE,**

Il est rappelé que la commune de Duttlenheim abrite sur son territoire un monument historique, le crucifix situé au carrefour de la RD392 avec la RD147 (monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1937), qui génère une servitude d'utilité publique appelé périmètre de protection de 500 mètres.

Par courrier du 12 novembre 2019, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a été saisi par le Préfet du Bas-Rhin afin de proposer un projet d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de ce monument historique.

La procédure de PDA intervient dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme décidée par la commune le 27 mai 2015.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'ABF dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique.

Conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce tracé.

La nouvelle délimitation sera ensuite soumise à l'enquête publique qui portera également sur le projet de PLU arrêté.

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** les articles L621-30, L621-31, R621-93 et suivants du Code du Patrimoine ;
- Vu** la délibération de la commune prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (note justificative et plan) adressé à la commune par l'ABF par courrier du 21 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

de donner un avis favorable sur le périmètre délimité des abords, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération ;

## 2° PRECISE

que le dossier de création du périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **N°2019-7-072      DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **VOTE A MAIN LEVEE:**

5 CONTRE (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - TESTEVUIDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

14 POUR

0 CONTRE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

**Vu** sa délibération n°2019-2-013 du 4 avril 2019 portant adoption du budget primitif de la commune;

**Considérant** qu'il apparait opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

La décision budgétaire modificative n°1 du budget communal.

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2019</b>	<b>D.M 1</b>	<b>Budget total</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	011	Charges à caractère général	755 720,00	43 000,00	798 720,00
	012	Charges de personnel	1 400 000,00	-20 000,00	1 380 000,00
	014	Atténuation de produits	107 950,00	2 000,00	109 950,00
	022	dépenses Imprévues	25 000,00		25 000,00
	65	Charges de gestion courantes	180 000,00		180 000,00
	66	Charges financières	35 000,00		35 000,00
	67	Charges exceptionnelles	2 050,00		2 050,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>881 770,00</i>		<i>881 770,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>4 000,00</i>		<i>4 000,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 391 490,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 416 490,00</b>
	70	Produits des services	336 000,00	10 000,00	346 000,00
	73	Impôts et taxes	2 478 990,00		2 478 990,00
	74	Dotations, subventions	396 500,00	-25 000,00	371 500,00
	75	Produits de gestion courante	134 000,00	10 000,00	144 000,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	1 000,00	22 000,00	23 000,00
	013	Atténuation de charges	20 000,00	8 000,00	28 000,00
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 391 490,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 416 490,00</b>	



	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2019</b>	<b>RAR</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>Budget total</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	16	Emprunt et dettes	648 000,00			648 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	29 172,80		79 172,80
	204	Subventions d'équipement versées	3 000,00			3 000,00
	21	Immobilisations corporelles	2 296 193,24	146 194,20		2 442 387,44
	001	déficit d'investissement reporté	242 712,60			242 712,60
	040	Transfert entre sections (ordre)	25 000,00			25 000,00
	041	Opérations patrimoniales	1 700,00		20 700,00	22 400,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 266 605,84</b>	<b>175 367,00</b>	<b>20 700,00</b>	<b>3 462 672,84</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 476 502,84			1 476 502,84
	13	Subventions d'investissement	78 000,00			78 000,00
	16	Emprunts et dettes				0,00
	20	immobilisations corporelles				0,00
	024	produits de cession	1 000 000,00			1 000 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	881 770,00			881 770,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	4 000,00			4 000,00
	001	Excédent d'investissement reporté				0,00
	041	Opérations patrimoniales	1 700,00		20 700,00	22 400,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 441 972,84</b>	<b>0,00</b>	<b>20 700,00</b>	<b>3 462 672,84</b>

**N°2019-7-073      AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1 ;

**Considérant** que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (.....), en l'absence d'adoption du budget avant cette date (.....), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les*

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

**Considérant** les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2020, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal au titre de l'exercice 2019 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2019	AUTORISATION 2020
BUDGET PRINCIPAL				
	20	Immobilisations incorporelles	79 172,80 €	19 793,20 €
	21	Immobilisations corporelles	2 442 387,44 €	610 596,86 €

---

#### **N°2019-7-074 RAVALEMENT DE FACADES – PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

##### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-8-075 du 12 décembre 2016 modifiant le dispositif d'aide au patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° RAPPELLE**

le dispositif de participation comme suit :

- Le dispositif s'applique à l'ensemble des bâtiments d'habitation de la commune, à l'exception de ceux situés en zone industrielle (parc d'activité de la Plaine de la Bruche),
- Participation forfaitaire de 200 € pour une maison d'habitation individuelle,
- Participation forfaitaire de 50 € par appartement pour un immeuble en copropriété.

## 2° RAPPELLE EGALEMENT

- que le versement de la participation communale ne sera effectif que suite au dépôt préalable d'une autorisation administrative (déclaration préalable) devant être accepté par le service instructeur de la commune.
- que la demande de participation pour ravalement de façade est limitée à une demande par tranche de 20 ans, premier crépis / peinture exclu.
- que le versement interviendra uniquement sur présentation d'une facture de fourniture et pose d'un artisan peintre, dûment acquittée.

## 3° PROPOSE

de verser les participations suivantes :

### SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2019

N° de DP	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	MONTANT
25	25/06/2019	SCI ENKA	8 rue du Centre	200 €
33	09/09/2019	HOLTZMANN	7 rue de Kolbsheim	200 €
52	09/11/2019	KLEINWAECHTER	9 quai du Moulin	200 €

---

### **N°2019-7-075      RENOVATION THERMIQUE ECOLE JEAN HANS ARP– ATTRIBUTION DES MARCHES**

#### VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;
- Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
- Vu** la délibération n°2014-3-007 du 7 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** les rapports d'analyse des offres ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-6-051 du 12 novembre 2019 portant validation du programme de rénovation thermique de l'école Jean Hans Arp ;
- Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 2 septembre 2019 ;
- Vu** le procès-verbal de proposition d'attribution du groupe de travail de la commande publique du 16 décembre 2019 ainsi que les explications techniques apportées en séance ;

Après en avoir délibéré,

## 1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comme suit :

Lot 1 Etanchéité : entreprise SOPREMA	179 550,86 €
Lot 2 Menuiserie exterieures : entreprise HISTEL	445 859,00 €
Lot 3 Ventilation : entreprise SNEF :	29 975,37 €
TOTAL GENERAL HT :	655 385,23 €

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

---

### **N°2019-7-076      TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

#### VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-2-018 du 4 avril 2019 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-3-031 du 3 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-4-028 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-5-037 du 16 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,

**Vu** le procès-verbal du Comité Technique du centre de Gestion en date du 12 novembre 2019,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** l'accroissement temporaire des activités au service administratif,

**Considérant** les effectifs de fréquentation à l'ALSH1 et l'ALSH2 depuis septembre 2019,

**Considérant** l'avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint territorial d'animation, passage de 13h à 18h, adopté à l'unanimité par le Comité Technique du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- de renouveler un poste d'adjoint administratif contractuel à 23h pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020
- de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 14h ouvert pour la période du 2 septembre 2019 au 6 juillet 2020
- d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 18h pour la période du 6 janvier au 6 juillet 2020
- de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 12h ouvert pour la période du 2 septembre 2019 au 6 juillet 2020
- d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 14h pour la période du 6 janvier au 6 juillet 2020
- de porter de 13h à 18h la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### 2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

## **N°2019-7-077 RIFSEEP – INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE DIFFICULTE ADMINISTRATIVE**

### VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87-88 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

**Vu** la délibération n°2016-8-079 en date du 12 décembre 2016 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat dans la commune de Duttlenheim ;

**Considérant** que la réponse du Ministère de l'action et des comptes publics, publiée dans le JO des Débats Parlementaires du Sénat du 29 mars 2018, confirme l'impossibilité du cumul de l'indemnité de difficulté administrative avec le RIFSEEP, et ouvre la possibilité d'inclure cette indemnité dans le RIFSEEP, dans le respect des plafonds définis pour ce dernier ;

L'indemnité pour difficultés administratives (IDA) a été instituée en 1946, à titre temporaire pour les personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle afin de pallier les difficultés éprouvées momentanément par les fonctionnaires chargés d'y introduire la législation et la réglementation française après quatre années d'occupation. Selon le décret n°46-2020 du 17 septembre 1946, l'attribution de cette indemnité devait cesser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1949. La suppression de l'IDA a cependant été différée par décrets, puis par circulaires, la dernière remontant au 28 mai 1958 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a notamment pour vocation de se substituer à la plupart des indemnités précédemment versées.

Or, l'IDA qui constitue un régime indemnitaire, ne figure pas parmi les exceptions énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Elle ne peut pas être cumulée avec ce nouveau régime indemnitaire.

Néanmoins, étant donné le caractère modique de cette indemnité (de 1,83 à 3,05 € bruts mensuels) et les plafonds définis pour le RIFSEEP, son montant peut être intégré dans la part relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Après en avoir délibéré,

#### **1° PROPOSE**

d'intégrer l'indemnité de difficulté administrative perçue par chaque agent dans la part relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, soit l'IFSE du RIFSEEP.

#### **2° DECIDE**

que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **3° AUTORISE**

l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des primes composant le RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **4° MAINTIENT**

pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas à ce jour, les dispositions prévues permettant le versement de l'indemnité de difficulté administrative.

---

**N°2019-7-078 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous au titre de l'année 2019 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2019</b>
Banque Alimentaire du Bas-Rhin	250,00
Bleuet de France	30,00
La Ligue contre le Cancer	50,00
UNIAT section de Duppigheim et environs	50,00
Association des Paralysés de France APF – Département du Bas-Rhin	30,00
Association AIDES – Territoire d'Alsace	30,00
Association française de scléroses en plaques AFSEP	30,00
Association Prévention Routière - comité départemental du Bas-Rhin	30,00
Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs ARAHM	30,00
Croix Rouge Française – Unité locale de Molsheim	30,00
Spina Bifida – Délégation d'Alsace ASBH	30,00
<b>Total</b>	<b>590,00</b>

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

---

**N°2019-7-079 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION

19 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;**Considérant** la demande de Ludovic LEROUX – Association Passion Sport Automobile sollicitant une subvention relative au résultat sportif obtenu lors de la saison 2019, à savoir :

- Champion de France de slalom automobile – catégorie production (Groupe N)

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

**Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;

**Considérant** le barème communal proposé en Commission Association en date du 11 juillet 2019 pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs à savoir :

Catégorie 1 (non cumulable) :

Championnat de Poule : 200 €

Championnat du Bas-Rhin : 400 €

Championnat d'Alsace / Grand Est : 600 €

Autre catégories

Participation de 200 € par titre.

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à Monsieur LEROUX Ludovic, association Passion Sport Automobile, d'un montant de 200,00 €.

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

---

**N°2019-7-080**      **INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**Vu** le changement de comptable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;



Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry HAFFERLIN, comptable public ;
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

---

### **N°2019-7-081      CESSION FONCIERE SECTION 57 PARCELLES 4/59 ET 6/60**

#### VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
19 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** le courrier daté du 12 décembre 2019 de la commune de Duppigheim sollicitant l'acquisition des parcelles 4/59 et 6/60 dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point sur le CD111 permettant une liaison avec le lotissement les Platanes ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de régulariser la cession auprès de la commune de Duppigheim des parcelles suivantes en section 57 :

- n°4/59 d'une contenance de 2,06 ares,
  - n°6/60 d'une contenance de 1,05 ares
- soit un total de 3,11 ares au tarif de 150 € de l'are, soit 466,50 €

### 2° CONFIRME

le classement dans le domaine privé communal de l'emprise foncière à céder.

### 3° PRECISE

que la commune de Duppigheim, en leur qualité d'acquéreur supporteront l'ensemble des frais attachés à cette opération.

#### 4° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières.

---

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Avancement concernant la vente terrain ancienne école maternelle et détails des coûts et surcoûts concernant la démolition de ce bâtiment : réponse Jean-Luc RUCH
  - Evolution du dossier de vente de la propriété BIRRY/HOFFMANN : réponse Jean-Luc RUCH
- 

#### Informations

→ ADQV – demande de prise en charge d'une campagne de mesure acoustique

→ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – réunion publique le 09/01/2020

→ Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche (PPRI) – arrêté préfectoral du 28/11/2019 portant approbation

→ Aire tri sélectif rue du Stade – démarrage du chantier